



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CDK78

Dimanche 06 novembre 2021 à 10h00

Début de l'émargement à 9h30

**Salle des Granges du Parc
Parc municipal - Allée des Tilleuls Argentés
78610 LE PERRY EN YVELINES**

Gazeran, le 21/10/22

Destinataires :

Présidents(es) des clubs affiliés au Comité Départemental des Yvelines de Karaté et Disciplines Associées.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 novembre 2021 ;
2. Rapport moral du Président ;
3. Bilan financier et comptes de résultats 2021 2022 ;
4. Approbation des comptes 2021 2022 clos le 31/08/2022. Quitus du trésorier ;
5. Rapport d'activité du Directeur technique et des commissions ;
6. Vote du budget prévisionnel 2022 2023 ;
7. Cotisation Fédérale ;
8. Questions diverses : elles doivent être adressées par écrit, 8 jours au moins avant la date de l'assemblée générale au siège du Comité Départemental.

Peuvent participer à l'assemblée générale, les représentants des associations, à savoir les Présidents(es).

Vous trouverez ci-dessous un pouvoir pour les Présidents(es) qui souhaitent se faire représenter par un membre de leur club.

Vous pouvez vous inscrire via ce lien : <https://sites.ffkarate.fr/yvelines78/assemblee-generale-ordinaire-06-11-22/>

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, les Présidents(es), à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Comité Départemental
des Yvelines de Karaté et D.A.

ALAIN GALIANA



MANDAT DU CLUB

Attention: seul le Président ou un licencié du club peuvent représenter ce dernier lors d'une assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Je soussigné(e), M. / Mme¹ _____

Président(e) du club (N° affiliation et nom du club) :

Licence FFK n° : _____

Donne mandat au membre de notre club :

Membre du club² : Nom : _____ Prénom _____

Licence FFK n° : _____

Pour me représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 06 novembre 2022.

Signature du donneur de pouvoir

1 Rayer la mention inutile.

2 Rappel : Seul le président licencié d'une association affiliée à la FFK peut donner un mandat et uniquement à un licencié de son association.